



**BOUCHES-DU-  
RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°13-2023-142

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2023

# Sommaire

**Secrétariat Général Commun 13 / SGC 13 Service des Ressources Humaines**

13-2023-06-22-00003 - Arrt modificatif CAPLA.odt (2 pages)

Page 3

Secrétariat Général Commun 13

13-2023-06-22-00003

Arrt modificatif CAPLA.odt

### **Arrêté modificatif**

**de l'arrêté portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission administrative paritaire régionale compétente à l'égard des attachés d'administration de l'État de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code général de la fonction publique, livre II ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret du président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de Christophe Mirmand en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 20 novembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains corps de fonctionnaires du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 22 août 2022 portant délégation générale de signature à Monsieur Yvan Cordier, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2023 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission administrative paritaire régionale compétente à l'égard des attachés d'administration de l'État de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu la liste commune présentée par les organisations syndicales ALLIANCE POLICE NATIONALE / SAPACMI / SNIPAT / UATS-UNSA pour le scrutin de la commission administrative paritaire régionale compétente à l'égard des attachés d'administration de l'État de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Mme Marylène CAIRE, représentante titulaire du personnel, ne remplissant plus les conditions exigées par le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié pour faire partie d'une commission administrative paritaire, il est procédé à son remplacement dans les conditions fixées par l'article 9 du décret susvisé ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'article 2 de l'arrêté du 12 janvier 2023 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission administrative paritaire régionale compétente à l'égard des attachés d'administration de l'État est modifié.

**Article 2** : sont nommés, en qualité de représentants du personnel au sein de cette commission administrative paritaire :

### **REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL**

#### **REPRÉSENTANTS DES SYNDICATS ALLIANCE PN – SAPACMI-SNIPAT-UATS-UNA**

- | <b>Titulaire</b>   | <b>Suppléant</b>  |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>MAS Dominique</b></li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>NOEL Olivier</b></li></ul> |

**Article 3** : les autres dispositions demeurent inchangées.

**Article 4** : M. le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et Mme la directrice du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 22 juin 2023

Pour le préfet  
Le Secrétaire Général

Signé

Yvan CORDIER

*« Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ; la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*